

## **LE PRIX « ACTION INNOVANTE POUR L'ACCESSIBILITE »**

*Encourager les initiatives des communes et des groupements de communes au profit d'une action innovante et pertinente en faveur de l'accessibilité*

### **Règlement du concours**

A l'occasion du Comité interministériel du tourisme (CIT), réuni le 23 juin 2004, le Premier Ministre a décidé la création d'un « *prix visant à récompenser les communes faisant un effort particulier pour faciliter l'accessibilité de leur territoire aux personnes handicapées* ».

**Ce prix « action innovante pour l'accessibilité » sera attribué, pour la première fois, au mois de novembre prochain, à l'occasion du congrès de l'Association des Maires de France.**

#### **Pourquoi un prix « action innovante pour l'accessibilité » ?**

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite, de plus en plus nombreuses dans notre société, aspirent légitimement à participer, comme les autres, à la vie sociale et citoyenne. Or, cette vie sociale et citoyenne ne leur est permise que dans une société qui leur est rendue accessible. Malgré de nombreuses initiatives, notre pays connaît, sur ce point, un certain retard. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe de l'accessibilité de notre société à toute personne, quel que soit son type de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental et – ou- psychique : établissements recevant du public, installations ouvertes au public, lieux de travail, voirie, transports publics, services de communication en ligne...

La loi fixe même un délai - dix ans - pour les établissements ouverts au public et les transports publics.

Collectivité de proximité, la commune est particulièrement concernée par ces dispositions. Dans cet esprit, le prix « *action innovante pour l'accessibilité* » vise à récompenser les communes « *pionnières* » qui ont ou sont en train de réaliser un équipement particulièrement innovant et important pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, susceptible ainsi d'avoir valeur d'exemple et, partant, un effet d'entraînement sur les autres collectivités.

#### **Quel projet ?**

Toute initiative innovante et pertinente en faveur des personnes handicapées, mise en place récemment ou susceptible de l'être dans le courant de l'année 2005.

#### **Qui peut participer ?**

Toutes les communes, et tous les groupements de communes (communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines).

4 catégories sont proposées :

- catégorie 1 : communes ou groupements jusqu'à 2.000 habitants
- catégorie 2 : communes ou groupements de 2.000 à 5.000 habitants
- catégorie 3 : communes ou groupements de 5.000 à 20.000 habitants
- catégorie 4 : communes de plus de 20.000 habitants

#### **Qui attribue le prix ?**

Une commission d'attribution composée de treize membres : les huit associations nationales représentatives des différentes catégories de handicap, toutes signataires, avec l'Association des Maires de France, de la charte-type « *commune handicap* », le Ministère de l'équipement et des transports, le Ministère délégué au tourisme, le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, la Délégation interministérielle aux personnes handicapées.

Les huit associations représentatives des diverses formes de handicap sont les suivantes :

*Association des Paralysés de France (APF)*

Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)

Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA)

Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP)

Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM)

Union nationale des amis et parents d'enfants inadaptés (UNAPEI)

Union nationale pour l'insertion du déficient auditif (UNISDA)

### **Qui sera récompensé ?**

Trois prix par catégorie seront attribués, permettant à 12 communes ou groupements d'être récompensés.

### **Quels sont les critères de sélection ?**

Les projets ou réalisations les plus pertinents seront retenus par le jury, selon les critères suivants :

- critères préalables : la commune ou le groupement devra s'être engagé dans une démarche de type charte « *commune-handicap* » et présenter un état des lieux acceptable en matière d'accessibilité.
- . critères de sélection :  
avoir mené ou préparer, pour la fin de 2005, une initiative innovante et pertinente en faveur des personnes handicapées, tous handicaps confondus, allant au delà de la simple application de la réglementation.  
Seront retenus les projets présentant une originalité certaine, un intérêt public majeur pour les personnes handicapées, s'intégrant dans une démarche globale d'accessibilité, en cohérence avec l'esprit d'accessibilité pour tout type de handicap qui a inspiré la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### **Quelles sont les modalités de présentation du dossier :**

Le dossier, qui devra présenter l'initiative à partir du questionnaire inclus dans la fiche de candidature, comprendra également :

- tout document attestant de l'engagement de la commune ou du groupement dans une démarche de charte « *commune handicap* » ;
- une note globale montrant l'état d'accessibilité de la commune ;
- un dossier détaillant l'initiative innovante et pertinente en faveur des personnes handicapées.

La mise en forme du dossier est à l'initiative des communes candidates. Le dossier devra être accessible par support informatique.

Le jury aura toute latitude pour apprécier les projets suivant les critères ainsi définis.

### **Quelles sont les modalités de remise des dossiers ?**

Les dossiers, à l'initiative de chaque commune ou groupement candidats, devront être adressés, en double exemplaire, au plus tard le 15 septembre 2005, au Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées – à l'attention de Mlle Anne-Sophie CHATEAU-, 8, avenue de Ségur, 75700 PARIS. Tout renseignement peut être obtenu en appelant Mlle CHATEAU au 01.40.56.65.32.

### **Quand les prix seront-ils remis ?**

Ils seront remis de façon solennelle, par la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, le ministre délégué au tourisme, le président de l'Association des Maires de France et les présidents des 8t associations représentatives, entre le 22 et le 24 novembre 2005, à Paris, à l'occasion du congrès annuel de l'Association des Maires de France.